

La directrice par intérim du Service
Interacadémique des Examens et Concours

Affaire suivie par : I. Raynal
Référence : DEP5 / GG / IR /

à

**Mesdames les Rectrices
et Messieurs les Recteurs d'académie
À l'attention de Mesdames et Messieurs les
Chefs des Divisions des examens et concours**

Arcueil, le 21 février 2025

Objet : Circulaire d'organisation du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente – options A (animation et gestion de l'espace commercial) et B (prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale) - Session 2025

Référence : arrêté ministériel du 17 décembre 2018 portant création du baccalauréat professionnel spécialité métiers du commerce et de la vente – options A (animation et gestion de l'espace commercial) et B (prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale) et fixant ses modalités de délivrance.

Pièces jointes : 11 annexes et grille de lecture.

Le Service interacadémique des examens et concours (SIEC) est chargé du pilotage national des sujets du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente options A et B.

Dans ce cadre, je vous adresse la circulaire d'organisation de cette spécialité, qui doit être diffusée aux établissements concernés dans votre académie.

En cas de difficulté pendant le déroulement des épreuves, seuls vos services pourront prendre contact avec le bureau des sujets de l'enseignement professionnel du SIEC, aux coordonnées ci-dessous :

Madame Olivia DULUD : 01 49 12 25 36
olivia.dulud@siec.education.fr

Madame Zina OUERGHI : 01 49 12 34 13
zina.ouerghi@siec.education.fr

I - CALENDRIER DES EPREUVES ET TRANSMISSION DES SUJETS

Les épreuves écrites débuteront le lundi 12 mai 2025 et se dérouleront conformément au calendrier joint en annexe 1.

Les maquettes des sujets pour lesquels le SIEC est pilote vous parviendront via l'application DELOS. Il vous appartiendra de dupliquer les sujets en nombre et d'en assurer la distribution dans les centres relevant de votre compétence géographique.

II - CENTRES D'EXAMENS

Les centres d'examen pourront être ouverts dans les lycées professionnels publics où une section préparant le Baccalauréat professionnel cité en objet est implanté.

Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis auront la possibilité de subir les épreuves dans leur établissement d'origine lorsque celui-ci aura été désigné par vos soins comme centre d'examen.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ÉPREUVES

Le déroulement des épreuves est fixé par l'arrêté de création du diplôme du 17 décembre 2018. Cet arrêté précise les modalités de certification sur lesquelles s'appuient cette circulaire.

Les dates des épreuves obligatoires orales et des épreuves facultatives sont fixées par l'académies d'origine des candidats.

Les responsables des centres d'examens chargés de l'organisation des épreuves orales veilleront à ce que les professeurs n'interrogent pas les élèves de leur établissement. Les échanges d'examineurs à prévoir pour l'organisation de l'épreuve pourront, le cas échéant, être envisagés entre académies.

Pour toutes les compositions écrites, la copie modèle (EN) sera utilisée par l'ensemble des candidats, sauf spécification particulière sur les sujets.

Une grille de lecture des annexes de 2 à 10 est jointe à la présente circulaire.

Les supports pour les évaluations ponctuelles et en contrôle en cours de formation se trouvent dans les annexes 2 à 11 jointes.

IV - CORRECTIONS

Les réunions nationales d'entente de l'épreuve E2 pour chacune des deux options A (AGEC) et B (PVOC) de l'analyse de situations professionnelles liées à la relation commerciale auront lieu :

- pour l'option A le mardi 20 mai 2025 de 13h00 à 15h00
- pour l'option B le mardi 20 mai 2025 de 15h30 à 17h30.

Les liens de connexion seront transmis ultérieurement.

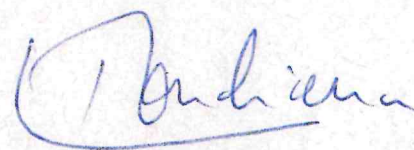
Chaque académie aura la charge d'organiser une réunion afin de vérifier l'authenticité des documents d'évaluation pour les épreuves E31 E32 et E33 des candidats en CCF. Cette réunion permettra d'harmoniser les pratiques d'évaluation dans les territoires.

Pour les épreuves relevant du contrôle en cours de formation, la procédure de saisie des notes est déterminée par chaque académie pilote ou autonomie. Il en est de même pour la date d'harmonisation académique qui se tient avant le jury final et en amont des échéances académiques fixées pour la remontée des propositions de notes au jury final.

V - COMPOSITION DU JURY

Le jury de délibération est composé dans les conditions prévues à l'article D 337 – 93 du Code de l'éducation

Le président du jury peut être assisté ou suppléé par des présidents adjoints.



Laurence TOUBIANA